

Conditions Générales de Livraison Finehard

1. Domaine de validité

Les présentes Conditions Générales de Livraison (CGL) sont partie intégrante du marché pour toutes nos livraisons et prestations.

Les dérogations aux présentes CGL ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit. Les conditions générales de l'acheteur divergeant de nos CGL sont expressément refusées. Elles ne sont valables pour nous que si nous avons confirmé la dérogation par écrit.

2. Conclusion du marché

Les commandes sont fermes si nous les confirmons par écrit (confirmation de commande) et qu'elles ne sont pas annulées dans les 48 h.

Les e-mails avec une signature reconnaissable satisfont à la forme écrite.

L'acheteur est seul responsable du contenu et notamment de la précision de sa commande. Il fournira de lui-même en temps voulu toutes informations nécessaires, notamment en cas de fabrications spéciales.

3. Prix, rabais, conditions de paiement

Les prix de livraison se basent sur les offres respectivement actuelles, valables et s'entendent – sauf autre accord – emballage compris. Le cas échéant, il est majoré de la T.V.A. respectivement applicable.

Sauf autre accord écrit, les factures sont payables par virement bancaire dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sans déduction d'escompte. Le critère déterminant pour le respect du délai est la date à laquelle la somme est portée au crédit de nos comptes.

En cas de dépassement de l'échéance de paiement, il sera facturé sans autre sommation des intérêts de 5 %.

Il n'est licite d'effectuer une compensation et/ou d'exercer un droit de rétention qu'en contrepartie de créances juridiquement constatées ou associées à la reconnaissance signée du motif et du montant.

4. Délais de livraison

Les dates et délais de livraison ne sont fermes que s'ils ont été confirmés expressément comme étant fermes.

Un délai ou une date de livraison est respecté(e) dès lors que la livraison a quitté nos usines avant son expiration.

Un délai ou une date se décale en conséquence si des circonstances qui ne nous sont pas imputables obligent à retarder la livraison. Il peut s'agir notamment de force majeure, de retards des fournisseurs, de retards dus à l'acheteur (p. ex. en raison d'une modification par l'acheteur du volume de livraison convenu) ainsi que de tous autres empêchements hors de notre sphère d'influence.

Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles. Nous sommes également en droit de livrer avant la date de livraison convenue.

En cas de dépassement d'une date de livraison convenue, l'acheteur doit fixer par écrit un délai supplémentaire d'au moins 3 semaines avant de pouvoir faire valoir des droits relevant de la garantie ou d'une défaillance de prestation.

5. Transfert de risque, dommages de transport

La livraison est effectuée au choix de l'acheteur à l'adresse de livraison qu'il indique. Si rien d'autre n'a été convenu expressément avec l'acheteur, la livraison se fait départ usine. Nous nous chargeons de faire transporter les marchandises jusque chez l'acheteur. Le risque est transféré à l'acheteur avec la remise des marchandises au transporteur, même en cas de livraisons partielles.

Les dommages de transport doivent nous être communiqués immédiatement pour vérification.

6. Emballage

L'emballage est effectué à notre discrétion selon les standards usuels dans la branche.

7. Devoir de vérification et réclamation

La livraison doit être vérifiée immédiatement à sa réception. Les réclamations concernant des défauts visibles doivent être faites par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise. La livraison réclamée doit être stockée et manipulée correctement.

Les renvois de marchandises ne peuvent être effectués qu'avec notre accord explicite. Les réclamations concernant des défauts visibles ne peuvent être faites qu'avant la mise en service, le montage ou la transformation de la marchandise.

8. Réserve de propriété

Tous les produits livrés restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, et notamment des soldes respectifs qui nous sont dus dans le cadre des relations commerciales. Ceci s'applique aussi à toutes les créances actuelles et futures ou conditionnelles.

Nous sommes en droit de signaler la réserve de propriété aux clients de l'acheteur en défaut et de demander la restitution de nos produits.

L'acheteur est tenu d'assurer contre l'incendie et le vol les marchandises qui lui ont été livrées, mais qui sont encore notre propriété. Sur demande, il nous présentera un justificatif de l'assurance.

9. Qualité des produits

Nos produits répondent aux critères des normes applicables.

En raison de matériaux et procédés de fabrication différents, il peut y avoir dans une série des différences de couleur en fonction de l'éclairage. Si elles sont dues à la fabrication et se situent dans la limite des tolérances courantes, les variations de dimensions, contenus, poids, nuances de couleur et structure des surfaces ne sont pas des défauts.

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications insignifiantes aux finitions, couleurs et formes.

10. Garantie, dommages et intérêts

La période de garantie est de 2 ans à compter de la livraison de la marchandise. Les vices cachés sont à signaler par écrit durant la période de garantie dans les 8 jours suivant leur découverte. En cas de défaut justifié, nous sommes tenus à notre choix à réparation ou à livraison d'une chose sans défaut dans le cadre de la qualité convenue. Si la prestation complémentaire échoue deux fois, l'acheteur peut réduire le prix ou, à son choix, annuler le marché. Ceci ne s'applique pas aux livraisons partielles sans défaut déjà acceptées.

En cas d'échange de produits défectueux ou de parties de ceux-ci, les pièces remplacées deviennent immédiatement notre propriété.

Les droits à dommages et intérêts, pour quelque raison que ce soit, se limitent aux actes délibérés ou cas de grave négligence de notre part.

Nous remboursons les frais d'élimination de défauts jusqu'à un montant maximal de CHF 2'000.- par dommage. Tous autres dommages et intérêts (p. ex. pour manque à gagner, perte d'usage, etc.) sont exclus.

Toute autre garantie légalement autorisée est exclue.

Pour éviter des dommages plus importants, l'acheteur est tenu de prendre ou ordonner les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les dommages.

Nous pouvons facturer à l'acheteur tous les frais qui nous sont occasionnés par des réclamations injustifiées.

Il est interdit à l'acheteur de céder à des tiers, notamment au consommateur final, des droits relevant de la garantie ou d'une défaillance de prestation.

Une exclusion de responsabilité applicable à nous-mêmes s'applique également à notre personnel et aux auxiliaires d'exécution travaillant pour nous.

11. Exclusion de garantie spécifique

La garantie est notamment exclue :

- . pour les défauts découlant du montage non professionnel et insuffisant d'un meuble
- . pour les marchandises d'exposition ou les meubles ayant déjà été montés ailleurs à fin de démonstration ou d'utilisation
- . pour les signes d'usure résultant d'un usage normal
- . pour les dommages résultant d'un non-respect des instructions de montage et d'entretien ou d'un usage non conforme ou commercial
- . pour les dommages dus à des influences environnementales extrêmes, à la chaleur, à l'humidité, à des produits de soin du corps et teintures pour cheveux, à des détergents corrosifs ou abrasifs, à l'action d'objets pointus/tranchants et aux salissures
- . pour les dommages résultant d'un mauvais usage
- . pour les défauts évidents qui auraient déjà été visibles à la livraison

12. Droit applicable et for

Cette convention et les relations contractuelles des parties sont régies exclusivement par le droit matériel suisse. Le droit de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite convention de Vienne, n'est pas applicable.

Les parties contractantes conviennent que seul sera compétent le for à notre siège à Lütisburg-Station. Nous nous réservons toutefois le droit de faire valoir nos prétentions également au siège de l'acheteur.

13. Dispositions finales

L'acheteur accepte que ses données commerciales soient enregistrées et utilisées. Nous nous réservons le droit de demander des renseignements sur la solvabilité de nos acheteurs. A l'achèvement de la coopération, l'acheteur peut exiger à tout moment par écrit que nous effacions toutes ses données commerciales et ne les utilisions plus dans la mesure où n'avons pas d'obligation de les conserver.

Les accords contractuels individuels ont priorité sur les présentes CGL. Si certaines dispositions des présentes CGL étaient ou devenaient nulles en totalité ou en partie, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. En remplacement des dispositions nulles s'appliquera, en cas de lacune légale, une disposition valide se rapprochant autant que possible du but économique ressortant de la disposition nulle.

Edition 01.2020, Fraefel AG, Lütisburg-Station